

## RANDONNEURS SOUS ORDONNANCE

Vous êtes **porteurs d'une affection médicale**, vous **prenez de manière habituelle un traitement**, et en plus vous êtes **randonneur !!**

Eh bien sachez tout d'abord que vous êtes loin d'être le seul dans ce cas puisque, d'après une étude récente menée par vos médecins de Comités :

**50% des randonneurs licenciés sont porteurs d'au moins une maladie et 57% d'entre eux prennent au moins un médicament de manière habituelle.**

Ne vous attendez donc pas à ce que l'on vous prenne en pitié !

Votre maladie, votre traitement peut cependant **occasionner des manifestations, des troubles que l'on doit pouvoir soigner simplement.**

**Et si cela survenait au cours d'une randonnée ?**

Ne pensez-vous pas que **quelqu'un devrait en être informé, ne serait ce que pour pouvoir vous secourir efficacement ?**

Cette information se doit discrète, brève mais claire.

Plus que de la maladie elle-même, il faut insister sur :

- **Quels sont les signes qui peuvent survenir ?**
- **Quelle est la meilleure conduite à tenir face à ces problèmes ?**
- **Quels sont les gestes à pratiquer, et ceux qu'il vaut mieux éviter ?**
- **Quels sont les médicaments spécifiques que j'ai sur moi ?**
- **Où sont-ils ?**
- **Que faut-il me donner et combien ?**
- **Les coordonnées de la personne que je souhaite prévenir ;**
- **Les coordonnées de mon médecin traitant**

**Cette information peut être orale :**

Vous donnez toutes ces informations à une personne de votre choix, qui peut être une personne de confiance ou tout simplement votre animateur. **L'ennui de ce mode d'information est qu'il faudra souvent le répéter à des personnes différentes, peut être à chaque randonnée.**

**Elle peut aussi être écrite et c'est ce que nous vous proposons :**

**Tous les renseignements ci-dessus, sont consignés sur une petite fiche, et il vous suffira simplement d'avertir de la possibilité d'incidents et sur la présence de cette fiche ainsi que l'endroit où vous la conservez.**

**Quelque soit le mode retenu, cette information ne peut être divulguée, toute personne ayant eu connaissance d'informations de ce genre, est tenue au secret médical ; Le non-respect de cette règle est répréhensible par la loi et peut entraîner des sanctions pénales.**

